

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2045

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Bron

Objet : Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur: Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Grosperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2045

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Bron

Objet : Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession

Service: Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Ziraoui Samia a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 1, caveau, en clairière 4 rouge au cimetière de Bron, acquise le 7 décembre 2021.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole de Lyon accepte cette rétrocession et rembourse à madame Ziraoui Samia le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2000-6061 du 18 décembre 2000 concernant le reversement partiel du produit des concessions, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Ziraoui Samia pour une durée de 15 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 1 845,35 €;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole par madame Ziraoui Samia de la concession n° 1 en clairière 4 rouge au cimetière de Bron.

2° - Autorise :

- a) le remboursement à madame Ziraoui Samia, pour un montant de 1 845,35 €,
- b) le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-298205-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023